



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°137-2024 du 14 mai 2024
(Publié sur le site internet le 17/05/2024)

OBJET : Arrêté portant autorisation temporaire du domaine public pour l'installation de dispositifs de comptage routier.

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),

VU le code de la route,

VU la demande en date du 03 mai 2024 effectuée par la société Hexacomptage, domiciliée 01 rue de la fontaine Guidou 21600 FENAY pour la pose de matériel nécessaire au comptage routier ;

ARRETE

Article 1 : La société Hexacomptage est autorisée à installer des dispositifs de comptage routier sur les voies communales suivantes :
Rue du 19 mars 1962 et route des 05 chemins.

Article 2 : L'autorisation est accordée pour la période du 24 mai au 06 juin 2024.

Article 3 : Pendant la pose des dispositifs, le bénéficiaire est autorisé à stationner un véhicule en empiétant sur la chaussée.

Article 4 : Le pétitionnaire prendra toutes les mesures de protection utiles.

La signalisation du chantier, lors de la pose des dispositifs sera conforme à l'instruction interministériel et à la charge du bénéficiaire.

L'entreprise reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers, des accidents, de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :

Par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la commune de Chatuzange le Goubet.

Par un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 6 : M. le maire, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER

Maire

